

## COUR SUPÉRIEURE - DISTRICT DE LAVAL

### COUR DE PRATIQUE (CIVIL ET FAMILIAL) ET PROCÈS

#### À COMPTER DU 24 MARS 2020 ET JUSQU'À NOUVEL ORDRE

Compte tenu des demandes gouvernementales visant à protéger la santé publique, **seules les affaires urgentes seront entendues.**

**Nous vous demandons de bien vouloir faire preuve de discernement afin de filtrer à la base toutes les affaires qui peuvent être reportées. De plus, dans la mesure du possible, veuillez vous assurer de limiter vos déplacements à la Cour ainsi que ceux des parties.**

#### AFFAIRES JUGÉES URGENTES

**Les salles de pratique 2.02 (greffier spécial), 2.03 (juge siégeant en matière familiale) et 2.04 (juge siégeant en matière civile) seront ouvertes les jours de pratique.**

Conformément au communiqué de la Cour supérieure publié le 13 mars dernier, **seules les matières suivantes seront traitées en urgence :**

- Demandes pour garde d'enfants et pension alimentaire;
- Demande d'injonction provisoire;
- Saisies avant jugement;
- Ordonnance de mainlevée de saisie, annulation de saisie avant jugement ou contestation d'expulsion;
- Consentement aux soins;
- *Habeas corpus*;
- Ordonnances de sauvegarde.

#### REMISES DE CONSENTEMENT

Toute demande de remise de consentement d'une cause, en cour de pratique, sera accordée, peu importe le nombre de remises accordées antérieurement. Vous devez en aviser le greffe civil, **la veille avant 16 h 30** au numéro de **téléphone (450) 686-5021, poste : 62206. Les dates de remise seront d'au moins 90 jours.**

Toute affaire pour laquelle les parties ou les procureurs ne se présentent pas sera remise *sine die*.

#### RECONDUCTION D'ORDONNANCES DE SAUVEGARDE

Les reconductions d'ordonnances de sauvegarde demandées de consentement pourront être faites **la veille avant 16 h 30 :**

- par courriel à l'adresse suivante : [civil.laval@justice.gouv.qc.ca](mailto:civil.laval@justice.gouv.qc.ca)
- par télécopieur au numéro : (450) 686-5005

**Seules les demandes envoyées à ces adresses seront traitées.**

La demande faite par courriel devra comprendre :

- Le numéro du dossier;
- Le nom des parties;
- Le nom des procureurs au dossier ou la mention qu'une partie se représente elle-même;
- Le fait qu'il s'agit d'une demande **faite du consentement** des avocats/ des parties;
- La date à laquelle on demande la reconduction.

Toutes les demandes de reconduction d'ordonnances de sauvegarde seront faites pour une **durée minimum de 90 jours**. Cependant, dans tous les cas, si les parties y consentent, la reconduction pourra être faite **jusqu'au prochain jugement**.

### **ENTENTES À FAIRE HOMOLOGUER**

Toute demande non contestée d'homologation d'entente pourra être faite :

- par courriel à l'adresse suivante : [civil.laval@justice.gouv.qc.ca](mailto:civil.laval@justice.gouv.qc.ca)
- par télécopieur au numéro : (450) 686-5005

**Seules les demandes envoyées à ces adresses seront traitées.**

Les parties doivent cependant s'assurer que le dossier est complet et que les documents suivants s'y trouvent, lorsque requis :

- Preuves de revenus des parties;
- Formulaire de fixation de pensions alimentaires pour enfants;
- Déclaration selon l'article 444 C.p.c. dans le cas d'une demande d'obligation alimentaire.

Ces demandes seront traitées par les greffières spéciales ou, si nécessaire, par un juge.

Advenant que le dossier soit incomplet, vous serez avisés d'y remédier et une ordonnance de sauvegarde sera émise jusqu'à tout nouveau jugement, selon les termes de l'entente.

Les avocats devront voir à produire l'original au greffe, dans les meilleurs délais.

### **DEMANDES DE PROLONGATION DE DÉLAI POUR LA MISE EN ÉTAT DU DOSSIER (Demandes d'inscription)**

Comme l'indique l'Arrêté No 2020-4251 (15 mars 2020), « les délais de prescription extinctive et de déchéance en matière civile sont suspendus jusqu'à l'expiration de la déclaration d'urgence sanitaire prévue par le décret No 177-2020 du 13 mars 2020 ». Par conséquent, il n'est plus requis de produire des demandes en prolongation de délais. Celles déjà produites seront immédiatement remises *sine die*.

## **PROCÈS**

Les demandes pour garde d'enfants et aliments de même que celles jugées urgentes procéderont sous réserve de la disponibilité des ressources judiciaires. Tous les autres dossiers seront reportés et de nouvelles dates vous seront offertes.

## **CONFÉRENCES DE GESTION**

Les conférences de gestion déjà fixées sont maintenues mais auront lieu par voie de conférence téléphonique. La communication sera initiée par le tribunal. Tout document nécessaire à la tenue de la conférence devra être communiqué au plus tard **la veille avant 16 h 30** à l'adresse courriel suivante :

[chantal.peltier@judex.qc.ca](mailto:chantal.peltier@judex.qc.ca)

## **CRAS**

Toutes les Conférences de règlement à l'amiable du mois d'avril sont annulées.

## **UTILISATION DES MOYENS TECHNOLOGIQUES**

Dans la mesure où il y a urgence et que les moyens technologiques peuvent être mis en place, nous tenterons d'y avoir recours.

## **SERVICES D'ACCÈS SUPERVISÉS**

Nous sommes avisés que les activités du Regroupement des familles monoparentales et recomposées de Laval sont interrompues jusqu'au 29 mars 2020.

## **DEMANDES PARTICULIÈRES**

Pour toutes demandes particulières, veuillez communiquer avec mon bureau.



Christiane Alary, j.c.s.  
Coordonnatrice de la Cour supérieure du Québec  
District judiciaire de Laval